



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 11 décembre 2007 à 17 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de signification sont déposés sur la table du conseil.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le maire fait la lecture du budget 2008.

CM-2007-1325

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, tel que soumis.

Adoptée

CM-2007-1326

**RÈGLEMENT NUMÉRO 431-2007 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE
PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES
AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2008**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 431-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1773 en date du 11 décembre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 431-2007 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2008.

Adoptée

CM-2007-1327

RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS CONCERNANT DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 61-2-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1774 en date du 11 décembre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 61-2-2007 modifiant le règlement de tarification numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2007-1328

RÈGLEMENT NUMÉRO 432-2007 POUR DÉCRÉTER UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE D'UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE « ZONE PRIORITAIRE DE L'ÎLE DE HULL » - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 432-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1783 en date du 11 décembre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 432-2007 pour décréter un programme de crédit de taxes foncières visant à promouvoir la construction domiciliaire d'une partie du centre-ville identifiée « Zone prioritaire de l'Île de Hull ».

Adoptée

CM-2007-1329

RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2007 POUR DÉCRÉTER UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE D'UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE « ZONE PRIORITAIRE DE L'ÎLE DE HULL » ET POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2007 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 433-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1784 en date du 11 décembre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 433-2007 pour décréter un programme de subventions visant à promouvoir la construction domiciliaire d'une partie du centre-ville identifiée « Zone prioritaire de l'Île de Hull » et pour abroger le règlement numéro 378-2007.

Les fonds à cette fin, au montant de 200 000 \$, seront pris à même le fonds de redéveloppement urbain.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1330

**RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2007 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT
DE TAXES FONCIÈRES POUR CERTAINES ENTREPRISES SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 434-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1785 en date du 11 décembre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 434-2007 décrétant un programme de crédit de taxes foncières pour certaines entreprises sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2007-1331

**ADOPTION DU BUDGET 2008 ÉTABLISSANT LES REVENUS ET DÉPENSES À
403 298 000 \$ POUR LES OPÉRATIONS DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le Comité des immobilisations, de la circulation et du budget, le comité exécutif et ce conseil ont procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2008;

CONSIDÉRANT QUE les recettes et dépenses pour les opérations de la municipalité s'élèvent à 403 298 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise en place de nouvelles normes comptables, la Ville de Gatineau doit intégrer à ses prévisions budgétaires les recettes et dépenses des organismes inclus à son périmètre comptable, soit la Corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, la Société municipale d'habitation Asticou, la Corporation développement économique – CLD Gatineau, la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau, la Corporation de l'Écomusée et la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ajout des recettes et dépenses des organismes du périmètre comptable, le budget de la Ville totalise 453 669 488 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout des recettes et dépenses des organismes du périmètre comptable n'a aucun impact sur le fardeau fiscal des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1768 en date du 11 décembre 2007, ce conseil adopte le budget étudié par les membres du conseil pour l'année commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre 2008, établissant les revenus et les dépenses pour les opérations de la municipalité au montant de 403 298 000 \$ et pour se conformer au nouveau périmètre comptable au montant de 453 669 488 \$.

Adoptée

CM-2007-1332

**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DE LA VILLE
DE GATINEAU POUR LES ANNÉES 2008 À 2010**

CONSIDÉRANT QUE le Comité des immobilisations, de la circulation et du budget, le comité exécutif et ce conseil ont procédé à l'étude du programme triennal d'immobilisations pour les années 2008 à 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1769 en date du 11 décembre 2007, ce conseil adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2008 à 2010 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Les montants des projets ainsi que les sources de financement projetées se résument comme suit :

	<i>Exprimé en mille dollars</i>			
	2008	2009	2010	Total
Règlements d'emprunt	54 030 \$	51 604 \$	21 105 \$	126 739 \$
Fonds de roulement	4 400 \$	4 400 \$	4 400 \$	13 200 \$
Fonds de parcs	250 \$	250 \$	250 \$	750 \$
Paiements comptants	8 681 \$	9 721 \$	7 641 \$	26 043 \$
Taxe sur l'essence	7 400 \$	14 800 \$	14 800 \$	37 000 \$
Total	74 761 \$	80 775 \$	48 196 \$	203 732 \$

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement, le fonds de parcs et les montants prévus en paiements comptants, les sommes nécessaires pour donner suite aux projets prévus au programme triennal d'immobilisations en 2008, et ce, selon le maximum prévu au tableau de financement ci-haut.

Les emprunts au fonds de roulement sont remboursables sur une période de trois ans, et ce, débutant le 1^{er} janvier 2009.

Les projets financés par règlement d'emprunt et la taxe sur l'essence seront présentés au conseil municipal pour approbation.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007 conditionnellement à l'adoption du budget 2008.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

CONTRE

Monsieur Marc Bureau
 Monsieur Frank Thérien
 Monsieur André Laframboise
 Monsieur Alain Riel
 Monsieur Alain Pilon
 Madame Louise Poirier
 Monsieur Pierre Philion
 Madame Denise Laferrière
 Monsieur Simon Racine
 Monsieur Denis Tassé
 Monsieur Luc Angers
 Monsieur Joseph De Sylva
 Monsieur Richard Côté
 Monsieur Aurèle Desjardins
 Monsieur Yvon Boucher
 Madame Jocelyne Houle

Monsieur Luc Montreuil

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2007-1333

ADOPTION DU BUDGET 2008 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2008-2009-2010 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, conformément aux articles 116 et 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, doit approuver le budget et le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des immobilisations, de la circulation et du budget et ce conseil ont procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1770 en date du 11 décembre 2007, ce conseil approuve :

- le budget 2008 de la Société de transport de l'Outaouais représentant une quote-part pour la Ville au montant de 30 492 000 \$ sur un budget total de 73 290 000 \$. Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-37100-951 - Transport en commun;
- le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais pour les années 2008-2009-2010.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007 conditionnellement à l'adoption du budget 2008.

Adoptée

CM-2007-1334 **ADOPTION DU BUDGET 2008 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a adopté son budget en date du 5 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a déposé son budget pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, y compris celui relatif aux logements locatifs privés;

CONSIDÉRANT QUE ce budget doit être approuvé par la Ville de Gatineau avant d'être acheminé et approuvé par la Société d'habitation du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1771 en date du 11 décembre 2007, ce conseil accepte le budget de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 et prévoyant un déficit global de 13 179 367 \$; il est entendu, toutefois, que la contribution de la Ville au manque à gagner de l'Office municipal d'habitation de Gatineau ne peut excéder 1 317 937 \$ soit 10 % du déficit global.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007 conditionnellement à l'adoption du budget 2008.

Adoptée

CM-2007-1335 **PUBLICATION DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1772 en date du 11 décembre 2007, ce conseil accepte qu'un document explicatif du budget soit publié dans des journaux diffusés sur le territoire de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée

CM-2007-1336 **ADOPTION DU BUDGET ET DU DÉPÔT DU DOCUMENT PRÉPARATOIRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE FAMILIALE - VOLET « FAMILLE » ET VOLET « PERSONNES ÂGÉES DE 50 ANS ET PLUS » POUR L'ANNÉE 2008**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a mandaté le Module de la culture et des loisirs pour mettre en œuvre la politique familiale au cœur de l'administration municipale et de la faire connaître auprès des organismes du milieu ainsi que des familles;

CONSIDÉRANT QUE le Module de la culture et des loisirs est ainsi responsable du suivi de la politique en concertation avec l'ensemble des services municipaux concernés et les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le Module de la culture et des loisirs a également pour mandat d'élaborer, de réaliser et d'évaluer des plans d'action triennaux de la politique familiale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1775 en date du 11 décembre 2007, ce conseil accepte le dépôt du document préparatoire de la mise en œuvre de la politique familiale, volet « famille » et volet « personnes âgées de 50 ans et plus » pour l'année 2008.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2008 un montant de 145 000 \$ et à reconduire les soldes du budget 2007, pour un montant de 70 000 \$, portant ainsi le budget 2008 à 215 000 \$, afin de réaliser les actions 2008 découlant de la mise en œuvre de la politique familiale et de poursuivre les actions des projets qui n'ont pu être réalisés ou finalisés.

Les fonds à cette fin au montant de 215 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-59130 – Politique familiale.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2007 conditionnellement à l'adoption du budget 2008.

Adoptée

CM-2007-1337

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2008-2009-2010 DE LA POLITIQUE DES
LOISIRS, DES SPORTS ET DU PLEIN AIR**

CONSIDÉRANT QUE la politique des loisirs, du sport et du plein air a été adoptée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire a été mandaté pour développer un plan d'action de la politique;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la mise en œuvre de la politique, des investissements sont nécessaires pour appliquer les orientations;

CONSIDÉRANT QUE les quatre axes de la politique engagent des actions qui doivent s'échelonner sur les dix prochaines années :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1776 en date du 11 décembre 2007, ce conseil autorise le trésorier à prévoir un montant annuel de 200 000 \$ pour les années 2008-2009-2010 afin de réaliser la mise en œuvre du plan d'action de la Politique des loisirs, du sport et du plein air.

Les fonds à cette fin au montant de 200 000 \$ pour l'année 2008 seront pris à même le poste budgétaire 02-70045 – Politique loisirs, sport et plein air.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2007 conditionnellement à l'adoption du budget 2008.

Adoptée

CM-2007-1338

ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS ET DU PLAN D'ACTION DE L'ÉTUDE DE POSITIONNEMENT DU RÉSEAU MUSÉAL AINSI QUE DU BUDGET D'OPÉRATION ET D'IMMOBILISATIONS S'Y RAPPORTANT POUR L'ANNÉE 2008 ET AUTORISATION AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES DE FAIRE DES DEMANDES FINANCIÈRES AUPRÈS DES PARTENAIRES POTENTIELS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mandaté la firme Muséoconseil pour réaliser une étude de positionnement du réseau muséal de Gatineau et que ces recommandations ont été présentées et accueillies favorablement par tous les intervenants dont les projets ont été retenus par Muséoconseil;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine a recommandé, lors de la réunion du 16 août 2006, d'adopter le rapport final et le plan d'action de l'étude;

CONSIDÉRANT QUE les institutions muséales de Gatineau éprouvent d'urgents besoins en matière de ressources financières et par conséquent de ressources humaines; leur survie étant menacée par le maintien du statu quo;

CONSIDÉRANT QUE le réseau muséal de la Ville de Gatineau pourrait être admissible à des subventions gouvernementales si la Ville confirme sa participation financière;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du rapport final de l'étude muséale et la mise en œuvre de son plan d'action permettraient à la Ville et à la région de profiter d'importantes retombées aux plans identitaires, touristiques et économiques;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a accepté le dépôt du rapport final et du plan d'action de l'étude muséale lors de la séance du 19 septembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, avec la participation du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, a embauché par contrat une agente culturelle au poste de conseillère à l'étude muséale, lors de la séance du comité exécutif du 28 mars 2007 par sa résolution numéro CE-2007-434;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déjà approuvé les montants pour le fonctionnement du réseau muséal lors de l'étude du budget 2007;

CONSIDÉRANT QUE le budget affecté aux immobilisations, présentement en attente d'une approbation du conseil municipal, est indispensable à la réalisation du plan d'action de l'étude de positionnement du réseau muséal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite ardemment déterminer la vocation du Château d'eau, présentement inutilisé, et que les recommandations de l'étude muséale proposent pour ce bâtiment une orientation intéressante pour la revitalisation du centre-ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1777 en date du 11 décembre 2007, ce conseil :

- accepte les recommandations, le plan d'action et le budget d'opération et d'immobilisation de l'étude de positionnement du réseau muséal de la Ville de Gatineau pour l'année 2008;

- autorise le trésorier à prévoir au budget 2008 un montant de 156 750 \$ et à reconduire les soldes du budget 2007 pour un montant estimé de 55 000 \$, portant ainsi le budget 2008 à 211 750 \$;
- mandate le Service des arts, de la culture et des lettres à présenter des demandes d'aide financière au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et à Patrimoine Canada et à préparer les documents d'appel d'offres en vue d'embaucher des firmes spécialisées en réalisation de concepts d'interprétation muséale.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2008 les sommes nécessaires représentant la part de la Ville pour les dépenses d'immobilisations et d'opérations afin de donner suite aux recommandations du plan d'action et du rapport final de l'étude, et ce, conditionnellement à la confirmation des subventions des divers paliers gouvernementaux.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-72110 – Soutien aux organismes culturels, 02-72310 – Réseau muséal et 02-72410 – Patrimoine.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2007 conditionnellement à l'adoption du budget 2008.

Adoptée

CM-2007-1339

ADOPTION D'UN FINANCEMENT RÉCURRENT POUR LE COMITÉ DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LES ANNÉES 2008 À 2010

CONSIDÉRANT QU'en 2003, la Direction générale a mandaté le Service des arts, de la culture et des lettres pour assurer l'élaboration d'une procédure de dénomination toponymique dans le but d'améliorer la méthodologie en ce qui concerne la désignation des entités géographiques relevant de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la politique municipale ACL-2006-01 concernant la dénomination toponymique a été adoptée par le conseil municipal le 19 septembre 2006 et prévoit la constitution d'un comité de toponymie;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité de toponymie est de traiter les requêtes toponymiques des citoyens et de recommander au conseil municipal une procédure en matière de dénomination toponymique;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances demande de faire valider la récurrence d'un budget de fonctionnement du comité de toponymie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1778 en date du 11 décembre 2007, ce conseil autorise le trésorier à prévoir, au budget des années 2008-2009-2010, les sommes nécessaires pour le fonctionnement du comité de toponymie, et ce, jusqu'à la révision de la politique en matière de dénomination toponymique.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72430 – Politique toponymique.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2007 conditionnellement à l'adoption du budget 2008.

Adoptée

CM-2007-1340

CADRE DE SOUTIEN - POLITIQUE DES LOISIRS, DU SPORT ET DU PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE la politique des loisirs, du sport et du plein air a été adoptée en décembre 2006 et que celle-ci fixe les orientations ainsi que les priorités d'action qui guideront l'intervention municipale en matière de loisir, de sport et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE le statu quo a été maintenu depuis 2002 sur les subventions et les services accordés aux organismes en attendant que le nouveau cadre de soutien puisse être élaboré;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire a développé un cadre de soutien qui vient harmoniser le soutien offert aux organismes ainsi que des programmes auxquels les organismes auront accès :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1779 en date du 11 décembre 2007, ce conseil adopte les orientations et les programmes du cadre de soutien aux organismes de loisirs, de sport et de plein air tel que déposé.

Ce comité autorise le trésorier à augmenter le budget 2008 et pour les années subséquentes d'un montant de 100 000 \$, portant ainsi le budget annuel à 300 000 \$, afin de permettre l'atteinte des objectifs reliés aux sept programmes présentés dans le cadre de soutien.

Les fonds à cette fin au montant de 300 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-71030 – Soutien aux organismes communautaires et développement.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2007 conditionnellement à l'adoption du budget 2008.

Adoptée

CM-2007-1341

ADOPTION DES PRIORITÉS D'ACTION POUR LES ANNÉES 2008 À 2011 DE LA POLITIQUE CULTURELLE ET DU PLAN DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté, le 2 décembre 2003 par la résolution numéro CM-2003-1282, sa première politique culturelle ainsi que les priorités d'action 2004-2007 qui s'y rattachaient;

CONSIDÉRANT QUE ces priorités d'action se réalisent grâce à un plan financier auquel participent la Ville, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et d'autres partenaires;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine est échue et que l'on doit renégocier une entente avec eux pour les années 2008-2009-2010-2011;

CONSIDÉRANT QUE selon la politique, ces priorités d'action doivent être remises à jour régulièrement et que le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à plusieurs consultations en 2006 pour identifier les priorités d'action à retenir pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine a accepté à l'unanimité les priorités retenues pour les années 2008-2009-2010-2011 lors de sa rencontre du 13 juin 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1780 en date du 11 décembre 2007, ce conseil accepte le dépôt des priorités d'action pour les années 2008 à 2011 et autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2008, 2009, 2010 et 2011.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2007 conditionnellement à l'adoption du budget 2008.

Adoptée

CM-2007-1342

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ POUR L'ANNÉE 2008

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a comme mission de favoriser le partenariat et la participation des citoyens et des forces vives des communautés locales dans le but de promouvoir et d'améliorer la qualité de vie et le mieux-être des citoyens et des citoyennes en misant sur l'innovation et en mettant l'accent sur les résultats;

CONSIDÉRANT QUE cette Commission a comme mandat de réaliser des actions concrètes dans le but d'atteindre sa mission :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1781 en date du 11 décembre 2007, ce conseil approuve le plan d'action de la Commission Gatineau, Ville en santé et alloue les budgets nécessaires à la réalisation des projets pour l'année 2008.

Le coût total pour la réalisation du plan d'action 2008 est établi à 256 750 \$. De ce montant, des partenaires du milieu collaboreront aux projets par un soutien de l'ordre de 66 000 \$. La participation financière de la Ville de Gatineau s'élève à 190 750 \$.

Le trésorier est autorisé à :

- prévoir au budget 2008, les sommes nécessaires pour donner suite au plan d'action 2008;
- émettre un chèque de 30 000 \$ à Moisson Outaouais, édifice Jules-Desbiens, 109, rue Wright, local 101, Gatineau, Québec, J8X 2G7, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Module de la culture et des loisirs. Cette contribution financière est conditionnelle à la participation d'autres partenaires financiers;
- reconduire les soldes du budget 2007 de la Commission à l'année suivante pour la poursuite des projets inscrits au plan d'action qui n'ont pu être réalisés ou finalisés durant l'année en cours.

Les fonds à cette fin au montant de 190 750 \$ seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59100	89 000 \$	Commission Gatineau, Ville en santé
02-71432	101 750 \$	Jardins communautaires

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2007 conditionnellement à l'adoption du budget 2008.

Adoptée

CM-2007-1343

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2008

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a comme mandat de transmettre à ce conseil toute recommandation touchant la planification, le développement et l'amélioration de la qualité de vie des adolescents;

CONSIDÉRANT QUE cette Commission a comme objectif de réaliser des actions concrètes dans le but d'atteindre son mandat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1782 en date du 11 décembre 2007, ce conseil approuve le plan d'action de la Commission jeunesse et alloue les budgets nécessaires à la réalisation des projets pour l'année 2008.

Le coût total pour la réalisation du plan d'action 2008 est établi à 119 590 \$.

À cet effet, le trésorier est autorisé à :

- prévoir au budget 2008, les sommes nécessaires pour donner suite au plan d'action 2008;
- reconduire les soldes du budget 2007 de la Commission à l'année suivante pour la poursuite des projets inscrits au plan d'action qui n'ont pu être réalisés ou finalisés durant l'année en cours.

Les fonds à cette fin, au montant de 119 590 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127	114 590 \$	Commission jeunesse
02-71527	5 000 \$	Festival jeunesse

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2007 conditionnellement à l'adoption du budget 2008.

Adoptée

CM-2007-1344

FONDS VERT MUNICIPAL - DEMANDE DE PROPOSITIONS POUR L'ANNÉE 2008 - CONCOURS NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé la politique MTPE-2007-001 sur l'utilisation et la gestion du Fonds vert;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel de propositions aux organismes à but non lucratif dans le but de solliciter des projets structurants conformes aux lignes directrices de la politique sur l'utilisation et la gestion du Fonds vert :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1786 en date du 11 décembre 2007, ce conseil autorise le Module de l'urbanisme et du développement durable à procéder au lancement d'un appel de propositions intitulé « Concours numéro 1 » pour l'année 2008 et y allouer une enveloppe maximale de 300 000 \$ du Fonds vert aux fins de subvention.

Après examen des propositions par un comité de sélection, le Comité consultatif sur l'environnement et le développement durable, soumettra ses recommandations à ce conseil.

Chaque proposition retenue sera encadrée par un protocole d'entente ratifié par résolution du conseil.

Les fonds à cette fin au montant maximal de 300 000 \$ pour l'année 2008 seront pris au poste budgétaire 02-47200-999 « Fonds vert ».

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2007 conditionnellement à l'adoption du budget 2008.

Adoptée

CM-2007-1345

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 17 h 47.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier